



Conseil municipal du 23 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois janvier à vingt et une heure quinze, le conseil municipal de Fleuré, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Vivian PERROCHES, maire.

Membres en exercice : 14

Quorum : 8

Etaient présents : Mmes et MM. Jacques DESPLEBIN, Andrée GERLAND, Denis LACOUR, Isabelle LAPLANCHE, Yann MÉHEUX-DRIANO, Jean-François NEVEU, Vivian PERROCHES, Fabrice PITAUD, Céline RIQUER, Anne-Claire SIMON, Florence TUCHOLSKI

Excusés : Mme Annette HENAULT a donné son pouvoir à M. Jacques DESPLEBIN, Yannick JAUCEN, Stéphanie PINOGES a donné son pouvoir à Mme Andrée GERLAND.

Secrétaire de séance : M. Denis LACOUR

Assiste : M. Ronan KERDELHUÉ, secrétaire de la collectivité

M. le maire informe le conseil municipal des pouvoirs donnés.

M. Denis LACOUR est désigné secrétaire de séance.

✓ Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 17 janvier 2024

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés approuve le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 17 janvier 2024.

POUR	13	
CONTRE		
Abstention		
Ne prend pas part au vote		
RESULTAT DU VOTE	Adopté	

01/23-01-2024 Projet Pumptrack : demande de subvention DETR, ANS, Activ 3 et 4

M. le maire donne la parole à Mme Florence TUCHOLSKI qui rappelle que le Conseil Municipal des Jeunes propose l'installation d'une piste Pumptrack à côté du city-stade.

A la lecture de la note explicative et du plan de financement, M. le maire émet des doutes sur la possibilité d'obtenir une subvention Activ 4 de la part du Département.

M. le maire donne la parole aux membres du Conseil Communal des Jeunes venus soutenir leur projet d'installation d'une piste Pumptrack sur l'espace de loisirs situé à proximité de l'école.

Mme Florence TUCHOLSKI précise que la signature d'une convention entre la commune et l'association les Petits pas dans les grands est prévue afin de mettre en place des animations sur l'équipement sportif créé.

Puis elle détaille le plan de financement envisagé :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Maitrise d'ouvrage	51 100 €	Subvention DETR et ANS (50% minimum)	38 000 €
Création d'une plateforme	10 500 €	Département Activ 3 (projet d'initiative locale)	10 000 €
Aménagement paysager	1 400 €	Département Activ 4 (appel à projets : plan sport 2024)	10 400 €
Mobilier Urbain	5 500 €	Auto-financement	14 600 €
Travaux en régie	1 500 €		
Aléas	3 000 €		
Total	73 000 €		73 000 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- adopte l'opération sous réserve de l'obtention des subventions DETR et ANS, Activ 3 et 4 et arrête les modalités de financement telles que présentées
- autorise M. le maire à déposer des dossiers de demande de subvention DETR, ANS, Activ 3 et Activ 4
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024
- autorise M. le maire à signer tous documents relatifs à cette opération

POUR	13	
CONTRE		
Abstention		
Ne prend pas part au vote		
RESULTAT DU VOTE	Adopté	

02/23-01-2024 Projet Réaménagement de la mairie : demande de subvention DETR et DSIL

M. le maire donne la parole à M. Yann MÉHEUX-DRIANO, en charge des bâtiments, qui détaille le plan de financement envisagé pour le projet de réaménagement de la mairie.

DEPENSES		RECETTES		
€ HT		€		%
Maîtrise d'ouvrage	42 800,00	Subvention DETR	140 000,00	39,75
Frais connexes				
Travaux	299 400,00	Subvention DSIL Rénovation énergétique	30 000,00	8,5
Dépenses imprévues	10 000,00	Emprunt et autofinancement	182 200,00	51,75
Total HT	352 200,00		352 200,00	100

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- adopte l'opération et arrête les modalités de financement telles que présentées
- autorise M. le maire à déposer des dossiers de demande de subvention DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local)
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024
- autorise M. le maire à signer tous documents relatifs à cette opération

POUR	13	
CONTRE		
Abstention		
Ne prend pas part au vote		
RESULTAT DU VOTE	Adopté	

M. Yann MEHEUX-DRIANO sort de la salle.

M. le maire rappelle au conseil municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis du Comité Social Territorial (placé auprès du Centre de Gestion) en date du 06 février 2024

ARTICLE 1. BÉNÉFICIAIRES

La liste des bénéficiaires est déterminée par la réglementation. L'organe délibérant ne peut pas déroger à la liste des bénéficiaires ou fixer des critères d'attribution complémentaires.

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;

Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;

Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;

Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

ARTICLE 2. MONTANT

L'organe délibérant doit déterminer le montant de la prime dans la limite du plafond prévu, pour chaque niveau de rémunération, à l'article 5 du décret.

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

<i>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023</i>	<i>Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat</i>
<i>Inférieure ou égale à 23 700 €</i>	<i>350 €</i>
<i>Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €</i>	<i>350 €</i>
<i>Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €</i>	<i>350 €</i>
<i>Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €</i>	<i>350 €</i>
<i>Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €</i>	<i>350 €</i>
<i>Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €</i>	<i>350 €</i>
<i>Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €</i>	<i>300 €</i>

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

ARTICLE 3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOIE

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

ARTICLE 4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du maire.

ARTICLE 5. VERSEMENT ET CUMULS

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions.

La prime sera versée en une fraction avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ADOPTE le principe et les montants de la prime de pouvoir d'achat tels qu'exposés,*
- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.*

POUR	12	
CONTRE		
Abstention		
Ne prend pas part au vote	1	M. Yann MÉHEUX-DRIANO
RESULTAT DU VOTE	Adopté	

✓ Questions diverses

M. le maire ayant quitté la séance pour de se rendre à la Préfecture, M. Yann MEHEUX-DRIANO, qui a rejoint l'assemblée, prend la présidence.

M. Jacques DESPLEBIN précise l'ordre de jour de la prochaine réunion de commission voirie : programme des travaux 2024 et **adressage**.

Il ajoute que les cantonniers ont réalisé des travaux d'enrobé sur la voirie communale et installé une **rambarde de sécurité** à l'entrée du réfectoire de l'école.

M. Jean-François NEVEU indique la date retenue pour l'opération de **nettoyage de la nature** « J'aime la nature propre » : le dimanche 17 mars, à l'initiative de l'ACCA et en collaboration avec le Club de randonnée. L'information sera transmise au Conseil Communal des Jeunes ainsi qu'aux jeunes fréquentant l'espace associatif géré par les Petits pas dans les grands, un pot sera offert par la commune à l'issue de la manifestation.

Mme Florence TUCHOLSKI informe qu'un nouveau **chantier loisirs** sera proposé du 19 au 23 août 2024 et souligne le besoin de bénévoles. Elle précise que les jeunes seront sollicités pour la préparation de la séance de cinéma en plein air programmée le jeudi 22 août.

Puis elle signale le dysfonctionnement du chauffe-eau des vestiaires du stade et regrette qu'aucune réponse ne soit apportée au club de football suite à leur **demande de mise à disposition exceptionnelle du local du stade en soirée** pour quatre dates. Elle affirme avoir honte de cette situation.

M. Yann MEHEUX-DRIANO regrette de n'avoir que des doléances et jamais de retours positifs de la part du club. Il indique qu'un compte rendu de la réunion sur la comptabilité du FCF a été réalisé par Mmes Stéphanie PINOGES et Florence TUCHOLSKI. Il s'interroge sur l'opportunité d'une mise à disposition du local pour l'organisation de soirées privées.

Après de vifs échanges entre Mme Florence TUCHOLSKI et M. Yann MÉHEUX-DRIANO, sept conseillers estiment que le local du stade pourrait être mis à disposition du FCF lors des quatre soirées demandées, trois privilégieraient la mise à disposition de la salle polyvalente René Taudière.

Mme Andrée GERLAND relaie l'interrogation de Mme Stéphanie PINOGES qui demande s'il est possible de ne pas couper l'électricité du stade du vendredi soir au dimanche soir.

M. Fabrice PITAUD signale à nouveau qu'une lumière extérieure de la cour de l'école reste fréquemment allumée.

La séance est levée à 23h

M. Denis LACOUR, secrétaire de séance

M. le maire, Vivian PERROCHES